

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de la **séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le lundi 13 novembre 2023.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire :	Eric Westram
Mesdames les conseillères :	RoseAnna Cirino Stéphanie Nantel Marie-Elaine Pitre
Messieurs les conseillers :	Philip Panet-Raymond René Villeneuve

EST ABSENTE :

Madame la conseillère :	Carla Brown
-------------------------	-------------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale :	Me Catherine Adam
Le directeur des Services juridiques et greffier :	Me Jean-François Gauthier, MBA

À 19 h 30, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

2023-11-342

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

2023-11-343

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucune correspondance n'a été reçue par les membres du Conseil.

4. URBANISME

4.1. Demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

2023-11-344

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) lors de la réunion du 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 20 octobre 2023 conformément à la loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogations mineures;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures suivantes :

4.1.1) Permettre une marge de recul latérale gauche de 2 mètres alors que le Règlement 801 de zonage prévoit pour la zone H-93, une marge de recul latérale minimale de 3 mètres pour la propriété située au **207, rue Rosedale**;

4.1.2) Permettre un total des marges de recul latérales de 6,24 mètres alors que le Règlement de zonage 801 prévoit pour la zone H-80, un total des marges de recul latérales de 7 mètres propriété située au **221, rue Pinkerton**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

2023-11-345

CONSIDÉRANT le *Règlement 1005 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA :

4.2.1) Le projet d'affichage pour une nouvelle enseigne sur un bâtiment pour le commerce Mobile 3 ous réparation, situé au **20 F, rue Bouthillier**, selon le plan soumis et réalisé par Enseignes & lettrage Robert en date du 14 septembre 2023;

4.2.2) La modification de l'enseigne sur muret et sur bâtiment pour la Clinique dentaire des Mille-Îles, située au **198, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans soumis et réalisés par Zone Enseignes, portant le numéro de projet 9405 et datés du 20 septembre 2023;

4.2.3) Le projet de changement du revêtement de la toiture du bâtiment sis au **347, rue du Coteau**, selon l'échantillon de bardeaux d'asphalte couleur cèdre rustique soumis;

4.2.4) Le projet d'agrandissement au **175, rue Gilmour**, selon les plans réalisés par Olivier Messier, technologue en architecture de Dessina Plans, datés du 28 septembre 2023;

4.2.5) Le projet d'agrandissement par l'ajout d'un garage, l'ajout d'un étage de même que le changement complet des revêtements extérieurs en façade avant et avant secondaire au **374, rue Northcôte**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3. Réglementation d'urbanisme

4.3.1. 801-62 - Règlement modifiant le Règlement 801-Zonage afin d'ajouter des dispositions particulières aux zones H-02 et H-11 (adoption du règlement)

2023-11-346

CONSIDÉRANT les articles 130 et 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le second projet du Règlement 801-62 a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été reçue quant à ce dernier;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER sans changement le *Règlement 801-62 modifiant le Règlement 801-Zonage afin d'ajouter des dispositions particulières aux zones H-02 et H-11*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3.2. 968-01 - Règlement modifiant le Règlement 968 décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Rosemère (adoption du règlement)

2023-11-347

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC de Thérèse-De Blainville, qui s'inscrit dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et pour lequel, la Ville de Rosemère a conclu une entente et adopté un règlement,

CONSIDÉRANT que des erreurs typographiques doivent être corrigées dans ledit règlement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'autorité compétente dans le règlement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter la liste manquante des bâtiments visés pour la subvention,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 10 octobre 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement 968-01 modifiant le Règlement 968 décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.4. Autres

4.4.1. Demande de modification du Règlement 801-Zonage – Lot 2 778 738 (128, rue Perrault)

2023-11-348

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone inondable sur près de la moitié de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le terrain est grevé d'une servitude de non-construction de près de 4.6 mètres de largeur sur la limite de terrain du côté de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé à moins de 30 mètres d'une voie ferrée et que cette norme est établie pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que d'autres propriétaires des terrains avoisinants qui sont dans une situation similaire pourraient vouloir bénéficier de cet allègement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE REFUSER la demande de modification du Règlement 801-Zonage qui prévoit qu'une nouvelle construction ne peut se faire à moins de 30 mètres de la voie ferrée ainsi que la demande d'inclure la propriété du 128, rue Perrault dans la zone H-75, lot 2 778 738.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1. 673-02 - Règlement modifiant le Règlement 673 et ses amendements décrétant le tarif applicable pour toute demande de révision administrative du rôle d'évaluation foncière (avis de motion et dépôt)

2023-11-349

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 673-02 modifiant le Règlement 673 et ses amendements décrétant le tarif applicable pour toute demande de révision administrative du rôle d'évaluation foncière* et dépose le projet de règlement.

6.2. 875-01 - Règlement modifiant le titre et la dépense du Règlement 875 décrétant le remplacement et l'ajout de luminaires de rues et d'un programme de contrôle intelligent ainsi qu'une dépense de 958 000 \$ (avis de motion et dépôt)

2023-11-350

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 875-01 modifiant le titre et la dépense du Règlement 875 décrétant le remplacement et l'ajout de luminaires de rues et d'un programme de contrôle intelligent ainsi qu'une dépense de 958 000 \$ pour en payer les coûts* et dépose le projet de règlement.

6.3. 934-02 - Règlement modifiant le Règlement 934 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rosemère (adoption du règlement)

2023-11-351

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées afin d'assurer une conformité à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*;

CONSIDÉRANT que les règlements 772 et 933 sont abrogés et que la seule façon d'apporter les modifications est de modifier le règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 934-02 modifiant le Règlement 934 – Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rosemère*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.4. 976 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 945 000 \$ pour des travaux de réfection des postes de pompage Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand et de construction d'un réservoir d'hypochlorite à l'usine d'eau potable

2023-11-352

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement 976 décrétant une dépense et un emprunt de 3 945 000 \$ pour des travaux de réfection des postes de pompage Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand et de construction d'un réservoir d'hypochlorite à l'usine d'eau potable* et dépose le projet de règlement.

6.5. 979 - Règlement visant à favoriser le retrait des réservoirs de mazout sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère (avis de motion et dépôt)

2023-11-353

La conseillère MARIE-ELAINE PITRE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 979 visant à favoriser le retrait des réservoirs de mazout sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère* et dépose le projet de règlement.

6.6. 980 - Règlement concernant la distribution d'imprimés publicitaires (avis de motion et dépôt)

2023-11-354

La conseillère MARIE-ELAINE PITRE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 980 concernant la distribution d'imprimés publicitaires* et dépose le projet de règlement.

7. CONSEIL

7.1. Autorisation de participation et de dépenses - Formation de l'Union des municipalités du Québec - Restituer son rôle et ses responsabilités – Éthique et déontologie

2023-11-355

CONSIDÉRANT que l'alinéa 1 de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation et la dépense d'un membre du conseil à une activité;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal doivent suivre une formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT l'élection de la conseillère municipale RoseAnna Cirino en mai dernier;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'AUTORISER la participation de la conseillère municipale RoseAnna Cirino à la formation de l'Union des municipalités du Québec "Restituer son rôle et ses responsabilités – Éthique et déontologie du 16 novembre 2023";

D'AUTORISER le remboursement à madame Cirino, pour un montant de 155 \$, avant taxes, qui a acquitté la facture au moment de son inscription en ligne, à même le poste budgétaire 02-111-00-454 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2. Autorisation de participation et de dépenses - Souper gala de la Fondation André-Boudreau

2023-11-356

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation à une activité et la dépense d'un membre du conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'AUTORISER la participation du maire Eric Westram à l'activité de levée de fonds du Souper gala de la Fondation André-Boudreau, qui se tiendra le vendredi 17 novembre 2023 à Saint-Jérôme.

D'AUTORISER la dépense de 250 \$, montant non taxable, pour acquitter la facture pour le billet, à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

D'AUTORISER le paiement des frais de déplacements et de représentation, si applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3. **Désignation d'un maire suppléant**

2023-11-357

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT que la conseillère Carla Brown a été désignée à titre de mairesse suppléante du 1^{er} août au 30 novembre 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE DÉSIGNER le conseiller René Villeneuve comme maire suppléant du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4. **Adoption du calendrier 2024 - Séances ordinaires du Conseil municipal**

2023-11-358

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* précisant que le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois et qu'il doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Rosemère pour l'année 2024 :

Jour	Date	Heure
Lundi	22 janvier 2024	19 h 30
Lundi	12 février 2024	19 h 30
Lundi	11 mars 2024	19 h 30
Lundi	8 avril 2024	19 h 30
Lundi	13 mai 2024	19 h 30
Lundi	10 juin 2024	19 h 30
Lundi	8 juillet 2024	19 h 30
Lundi	19 août 2024	19 h 30
Lundi	9 septembre 2024	19 h 30
Mardi	15 octobre 2024	19 h 30
Lundi	11 novembre 2024	19 h 30
Lundi	9 décembre 2024	19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.5. 19 novembre 2023 – Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

2023-11-359

CONSIDÉRANT que 19 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est un organisme de bienfaisance dans la lutte contre le cancer de la prostate qui sensibilise, soutient et informe les personnes concernées par cette maladie et promeut et contribue au financement de la recherche de classe mondiale;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population roseméroise au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement Noeudvembre de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement Noeudvembre de PROCURE célèbre cette année son 10^e anniversaire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE DÉCLARER le 19 novembre comme *La journée de sensibilisation québécoise au cancer de la prostate Noeudvembre*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6. Programme TECQ 2024-2029

2023-11-360

CONSIDÉRANT que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) existe depuis 2014;

CONSIDÉRANT que ce programme est important pour soutenir la Ville de Rosemère dans la réfection des infrastructures qui ont été construites il y a plus de 30 ans pour les usines et plus de 50 ans pour des services d'aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT que la population de Rosemère ne peut assumer les coûts liés à ces réfections qui deviennent prioritaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au gouvernement fédéral de maintenir le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2024-2029.

QUE cette résolution soit transmise aux ministre des Finances et député de Groulx, M. Éric Girard et au député de Rivière-des-Mille-Îles, M. Luc Désilets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Dépôt de la liste des employés temporaires embauchés pour la période terminée le 8 novembre 2023

Conformément à l'article 2.1 du *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice générale dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 8 novembre 2023.

8.2. Adoption de la Politique sur les frais de déplacement, de repas, de séjour et de représentation

2023-11-361

CONSIDÉRANT que la Politique de frais de déplacement, de repas, de séjour et de représentation est en vigueur depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de l'actualiser afin qu'elle soit plus représentative de la réalité d'aujourd'hui;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique de frais de déplacement, de repas, de séjour et de représentation mise à jour, en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3. Versement de la cotisation annuelle 2024 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

2023-11-362

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la réception de la facture pour la cotisation annuelle ainsi que la tarification au Carrefour du capital humain pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE VERSER à l'Union des municipalités du Québec la somme de 16 657,02 \$, taxes en sus, correspondant à la cotisation annuelle de la Ville pour l'année 2024, incluant la tarification pour les services du Carrefour du capital humain.

D'AUTORISER la dépense à même les postes budgétaires 02-111-00-494 et 02-163-00-494 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4. Nomination à divers postes au Service des travaux publics

2023-11-363

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche de personnes à divers postes au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que les postes ont été affichés et qu'un processus de sélection a été tenu;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE NOMMER Maria Cenusa au poste de préposée à l'écocentre principal avec une période d'essai de 30 jours travaillés;

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-462-30-141 du fonds général.

DE NOMMER Éric Pronovost au poste d'opérateur, entretien parcs et espaces verts avec une période d'essai de 30 jours travaillés;

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-752-03-141 du fonds général.

DE NOMMER William Mathieu-Pronovost au poste d'opérateur avec une période de probation de 120 jours travaillés, sous condition de l'obtention d'un permis de conduire classe 3 avant la fin de sa période de probation;

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-321-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5. Fin de la période de probation et permanence de Francis Charland au poste de technicien au Service des travaux publics

2023-11-364

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de Francis Charland au poste de technicien au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics de maintenir M. Charland à nos services suite à son évaluation positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE CONFIRMER la fin de la période de probation de Francis Charland et de lui accorder le statut d'employé permanent au poste de technicien au Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.6. Fin de la période de probation et permanence d'Imane Ghoreib au poste de responsable de l'approvisionnement au Service des finances

2023-11-365

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation d'Imane Ghoreib au poste de responsable de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière de maintenir Mme Ghoreib à nos services suite à son évaluation positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE CONFIRMER la fin de la période de probation de Imane Ghoreib et de lui accorder le statut d'employée permanente au poste de responsable de l'approvisionnement au Service des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SERVICES JURIDIQUES

9.1. Autorisation de signature d'une transaction et quittance - LIT-051 22018 - La compagnie d'assurance Bélair inc.

2023-11-366

CONSIDÉRANT que des procédures sont actuellement pendantes devant la Cour du Québec suite à la signification d'une demande introductive d'instance par La compagnie d'assurance Bélair inc., le 5 juin 2023, réclamant à la Ville de Rosemère un montant de 20 000 \$ en raison des dommages par l'eau à un immeuble appartenant à un de ses assurés;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les termes et conditions d'un règlement hors cour et qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une transaction et quittance;

CONSIDÉRANT que ce règlement est effectué sans admission de quelque nature que ce soit de la part de la Ville, dans le seul et unique but de disposer de cette réclamation et d'éviter les frais d'un procès;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur des Services juridiques et greffier à signer, pour et au nom de la Ville une transaction et quittance dans le dossier de cour portant le numéro 700-22-046232-236 actuellement pendant devant la Cour du Québec, ainsi que l'avis de règlement hors cour et tout autre document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 8000 \$, à La compagnie d'assurance Bélair inc., en règlement complet et définitif de ce litige, dont quittance pour autant, conditionnellement à la signature de ladite déclaration de règlement hors cours;

DE PAYER une somme de 8000 \$, à même le poste budgétaire 02-141-00-995 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. FINANCES

10.1. Dépôt de la liste des commandes autorisées du 1er octobre au 31 octobre 2023

Conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et au *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

10.2. Dépôt de la liste des déboursés du 4 octobre au 7 novembre 2023

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose la liste des déboursés pour la période du 4 octobre au 7 novembre 2023.

10.3. Dépôt des états comparatifs - Résultats au 30 septembre 2023 et au 30 septembre 2022 et projections au 31 décembre 2023

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose les états comparatifs des résultats au 30 septembre 2023 et au 30 septembre 2022 ainsi que des projections au 31 décembre 2023.

10.4. Annulation des emprunts prévus au fonds de roulement

2023-11-367

CONSIDÉRANT que l'emprunt au fonds de roulement n'est plus requis pour certains projets;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ANNULER le financement par fonds de roulement des investissements prévus à l'annexe ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.5. Réduction de l'affectation - Réserve financière dans le but de stabiliser le fardeau fiscal de certaines dépenses de fonctionnement

2023-11-368

CONSIDÉRANT le *Règlement 906 créant une réserve financière dans le but de stabiliser le fardeau fiscal de certaines dépenses de fonctionnement*;

CONSIDÉRANT qu'au budget 2023, certaines appropriations provenant de la réserve financière ont été prévues afin de financer des dépenses non récurrentes;

CONSIDÉRANT que le maintien d'inventaire pour les immeubles non résidentiels prévu en 2023 pour une appropriation de 55 600 \$ est reporté à l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le remplacement du charbon actif granulaire à l'usine de filtration prévu en 2023 pour une appropriation de 600 000 \$ est reporté à l'année 2024;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu:

DE RÉDUIRE l'affectation provenant de la réserve financière dans le but de stabiliser le fardeau fiscal de certaines dépenses de fonctionnement prévues au budget 2023 de 655 600 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.6. Rôle d'évaluation 2024-2025-2026 - Étalement de la variation des valeurs imposables

2023-11-369

CONSIDÉRANT le dépôt du rôle d'évaluation 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT la variation des valeurs imposables pour la première année du rôle;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ÉTALER la variation des valeurs imposables visant le rôle d'évaluation foncière découlant de l'entrée en vigueur du rôle 2024-2025-2026 pour toutes les catégories d'immeubles, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.7. Résolution de concordance et de courte échéance - Emprunt par obligations au montant de 6 424 000 \$

2023-11-370

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 424 000 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2023, réparti comme suit:

Refinancement		
No règlement	Titre	Montant
889	Travaux de collecteur pluvial, incluant la réfection des fossés, sur le boulevard Roland-Durand	\$ 2,424,000
	Total	\$ 2,424,000

Nouveau financement		
No règlement	Titre	Montant
913	Travaux sur les équipements nécessaires au traitement des eaux	\$ 40,000
925	Travaux pour la mise aux normes et la réfection de la piste cyclable au nord de l'autoroute 640 et la réfection d'une partie de la passerelle Bouthillier	\$ 120,000
927	Dépenses en immobilisations pour les programmes de réfection des infrastructures - eau potable et eaux usées, de réfection du réseau pluvial, de réfection du réseau routier (chaussées), de réfection des bâtiments et de réaménagement des bureaux (parapluie)	\$ 400,000
943	Dépenses en immobilisations pour des services professionnels d'études et de préparation de plans et devis	\$ 90,000
949	Dépenses en immobilisations (parapluie)	\$ 605,000
		\$ 145,000
953	Acquisition, mise à niveau et remplacement de systèmes applicatifs et d'équipements technologiques dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur informatique	\$ 250,000
957	Acquisition des lots 2 778 659 et 2 778 660 pour des fins de conservation à perpétuité et pour l'aménagement et la mise en valeur d'un parc naturel	\$ 1,000,000
960	Travaux de réfection de chaussée de rues et de parties de rues (Vignobles, Northcote, Woodlam, Pacific et Frenette) et des travaux de réfection de vannes	\$ 190,000
		\$ 710,000
967	Travaux de reconstruction complète du bâtiment d'entreposage de l'abrasif	\$ 450,000
	Total	\$ 4,000,000

Total de l'émission d'obligations	\$ 6,424,000
-----------------------------------	--------------

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 889, 913, 925, 927, 949, 957, 960 et 967 la Ville de Rosemère souhaite émettre pour un terme plus court de celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

QUE :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville, 201, boulevard du Curé-Labelle, Sainte-Thérèse, Québec, J7E 2X6;
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Rosemère, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 889, 913, 925, 927, 949, 957, 960 et 967 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.8. Renouvellement du contrat INF-132 22505 - Entretien et soutien annuel des logiciels et équipements pour l'année 2024

2023-11-371

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 6 a) de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer de gré à gré un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT l'offre de services pour l'entretien des logiciels d'applications municipales intégrées et le dépannage des équipements de la firme PG Solutions pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la firme PG Solutions est la seule à pouvoir offrir un tel service;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat d'entretien et soutien annuel des logiciels d'applications municipales intégrées et le dépannage des équipements pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 à la firme PG Solutions pour un montant de 162 641 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER cette dépense à même les postes budgétaires 02-134-01-527 et 02-134-04-527 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.9. Adoption du budget 2024 - Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

2023-11-372

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) a adopté son budget pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le budget doit être adopté par au moins deux tiers des municipalités;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) pour l'exercice 2024 au montant de 29 021 423 \$;

D'APPROUVER la contribution de la Ville de Rosemère pour l'année 2024 d'un montant de 4 761 718 \$;

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-211-00-951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.10. Adoption du budget 2024 - Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et Lorraine

2023-11-373

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine (RIAERL) a adopté son budget pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le budget doit être adopté par au moins deux tiers des municipalités;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine (RIAERL) pour l'exercice 2024, au montant de 2 114 000 \$;

D'APPROUVER la contribution de la Ville de Rosemère, pour l'année 2024, d'un montant de 1 469 600 \$;

D'AUTORISER cette dépense à même les postes budgétaires 02-441-00-951 et 02-421-00-951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. Demande de subvention de Jeunesse action Rosemère dans le cadre du Fonds vert

2023-11-374

CONSIDÉRANT la demande de subvention produite dans le cadre du Fonds vert par Yves Goyer pour Jeunesse action Rosemère, pour le projet de distribution de médailles confectionnées à partir de papier à semer;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en environnement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ALLOUER la somme maximale de 1 329,77\$ pour la réalisation du projet tel que présenté dans le formulaire de demande d'aide financière, le tout financé par l'affectation de la réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte des citoyens et des organismes reconnus de la Ville (Règlement 942).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.2. Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC Thérèse-De Blainville au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs

2023-11-375

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, la MRC Thérèse-De Blainville est tenue d'élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC doit transmettre un projet de PRMHH au ministre pour approbation, et ce, au plus tard le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan a été élaboré en co-construction et en concertation avec les sept villes constitutives du territoire de la MRC, le tout, dans le respect des exigences de la démarche du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que la Ville a été consultée pour les choix de conservation et la stratégie de conservation concernant les éléments de leur territoire;

CONSIDÉRANT que ces choix de conservation et cette stratégie de conservation inscrits au projet du Plan reflètent la volonté de conservation de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'autant la MRC que ses villes constitutives sont unanimes sur le fait que la mise en œuvre du PRMHH ne pourra se concrétiser efficacement que par l'entremise d'une volonté de l'ensemble des parties prenantes, dont le soutien financier adéquat et durable de la part des instances gouvernementales;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Rosemère :

- Approuve les choix de conservation et la stratégie de conservation concernant les éléments de son territoire;
- Autorise la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Est d'accord pour que la MRC transmette le projet de PRMHH au MELCCFP en vue que ce dernier puisse l'étudier et l'analyser;
- Joigne sa voix à celle de la MRC en vue de rappeler et de sensibiliser les instances gouvernementales que la mise en œuvre ne pourra se concrétiser réellement et efficacement que par l'entremise d'un soutien financier adéquat et durable dans le temps et l'espace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. Modification à la demande - Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC 1) - Retrait de la composante relative à l'aménagement de digues et de murets anti-crue aux abords de la rivière des Mille-Îles

2023-11-376

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-09-340 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière de projets regroupés dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada (FAAC);

CONSIDÉRANT l'acceptation en principe par Infrastructures Canada (INFC) du projet *Ouvrages de protection contre les inondations pour le secteur de la rivière des Mille-Îles* en date du 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le projet comprend plusieurs composantes, dont une visant la construction de digues et de murets aux abords de la rivière des Mille-Îles;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS) et plus particulièrement les exigences applicables aux travaux relatifs à un ouvrage de protection contre les inondations (OPI);

CONSIDÉRANT que les ouvrages de protection contre les inondations (OPI) doivent être des solutions de derniers recours;

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouvel OPI peut être autorisé si la démonstration est faite que les autres mesures temporaires et à faible impact sur l'environnement hydrique ne sont pas suffisantes pour protéger les personnes et les biens;

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouvel OPI peut être autorisée s'il est démontré que les travaux sont dans l'intérêt public, en raison notamment du nombre de personnes touchées par le risque, du nombre et du type de bâtiments et d'infrastructures à risque ainsi que la vulnérabilité de la population en place;

CONSIDÉRANT que les projets de construction de digue et de murets prévus initialement ne permettent pas de répondre à ces exigences;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE RETIRER la composante relative à l'aménagement de digues et de murets anti-crue aux abords de la rivière des Mille-Îles de la demande d'aide financière pour la réalisation du projet *Ouvrages de protection contre les inondations pour le secteur de la rivière des Mille-Îles* dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4. Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme PRIMEAU 2023, volet 2 pour le projet de réhabilitation de conduites des rues Maisonneuve, Riverview, Filiatreau et Highland

2023-11-377

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

QUE la Ville de Rosemère s'engage à :

- respecter les modalités du guide PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à elle;
- assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de réhabilitation des conduites pour les rues Maisonneuve, Riverview, Filiatreau et Highland.

QUE Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. Modification de la résolution 2023-01-016 - ST-264 16572 - Octroi de mandat au COBAMIL

2023-11-378

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-016 qui octroyait un mandat au Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) pour la réalisation du plan de protection de la prise d'eau potable de la Ville;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention du MELCCFP pour la réalisation du plan en partenariat avec d'autres villes et Régies qui s'approvisionnent aussi en eau potable dans la rivière des Mille-Îles;

CONSIDÉRANT l'offre de service révisée par le COBAMIL suite à l'obtention de la subvention;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution 2023-01-016 concernant l'octroi d'un mandat au COBAMIL afin de remplacer le montant du contrat initial qui était de 69 512 \$, taxes en sus, par le montant de l'offre de service révisée au 19 septembre 2023, soit un montant de 51 264 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6. Renouvellement du contrat TP-299 13326 - Enlèvement et transport des matières recyclables

2023-11-379

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-260 adjugeant le contrat TP-299 13326 - Enlèvement et transport des matières recyclables à l'entreprise Enviro Connexions;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pouvant être exercée annuellement par la Ville pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, Éco Entreprises Québec sera responsable de déployer un système modernisé de collecte sélective sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat TP-299 13326 - Enlèvement et transport des matières recyclables pour la Ville de Rosemère avec l'entreprise Enviro Connexions, selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 254 983 \$, taxes en sus, pour l'année 2024, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-462-12-446 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.7. Renouvellement du contrat TP-301 13328 - Préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs pour les années 2024 et 2025

2023-11-380

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-446 adjugeant le contrat TP-301 13328 - Préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs pour l'année 2023 à l'entreprise Aménagement paysager Dumoulin Inc.;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pouvant être exercée par la Ville pour une période additionnelle de deux ans;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat TP-301 13328 - Préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs avec l'entreprise Aménagement paysager Dumoulin Inc., selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 149 789,88 \$, taxes en sus, pour l'année 2024 et au montant de 154 365,26 \$ taxes en sus, pour l'année 2025, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-324-11-522 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.8. Renouvellement du contrat TP-319 16569 - Abattage et disposition des résidus de frênes en milieu boisé

2023-11-381

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-090 adjugeant le contrat TP-319 16569 - Abattage et disposition des résidus de frênes en milieu boisé pour l'année 2023 à l'entreprise Arbo-Design Inc.;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pouvant être exercée annuellement par la Ville pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat TP-319 16569 - Abattage et disposition des résidus de frênes en milieu boisé pour la Ville de Rosemère avec l'entreprise Arbo-Design inc., selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 63 548,72 \$, taxes en sus, pour l'année 2024, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-640 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.9. Adjudication du contrat TP-338 22040 - Installation de revêtement de caoutchouc recyclé (système Écopavage)

2023-11-382

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation le 6 septembre 2023 pour le projet TP-338 22040 - Installation de revêtement de caoutchouc recyclé (système Écopavage), une soumission a été reçue et ouverte publiquement le 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse de la soumission, la soumission de la compagnie Les Surfaces Flexi Pavé Inc. est conforme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat TP-338 22040 - Installation de revêtement de caoutchouc recyclé (système Écopavage) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Surfaces Flexi Pavé inc., pour un montant total de 58 624,07 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER la dépense à même le Règlement d'emprunt 927.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.10. Modification du mandat ST-171 - Plans, devis et surveillance des travaux pour le réaménagement des berges au parc Charbonneau - Avenant 4

2023-11-383

CONSIDÉRANT que le mandat pour les services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux pour le réaménagement des berges et l'implantation d'infrastructures vertes au parc Charbonneau a été octroyé à la firme WAA Montréal Inc. par la résolution 2019-08-318 pour un montant totalisant 80 000 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'avenant 1 pour terminer les plans et devis et faire la surveillance des travaux par la firme WAA Montréal Inc. a été autorisé par la résolution 2020-08-301 pour un montant totalisant 27 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'avenant 2 pour des frais relatifs à de l'aide en lien avec la subvention de la CMM par la firme WAA Montréal inc a été autorisé par résolution 2020-09-347 pour un montant totalisant 5 950 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'avenant 3 pour assurer une surveillance plus accrue lors des travaux et assurer une meilleure protection du site par la firme WAA Montréal inc a été autorisé par résolution 2022-05-187 pour un montant de 32 140,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la demande d'avenant 4 au montant de 10 625 \$, taxes en sus, de la firme WAA Montréal inc. pour le suivi et la surveillance de chantier pour les travaux d'octobre 2023 à la mi-année 2024 dû aux imprévus de l'année 2023, portera le mandat à un montant de 155 175 \$, taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE MODIFIER le mandat octroyé à la firme WAA Montréal inc. d'un montant de 10 625 \$ taxes en sus, pour paiement de la surveillance et de la gestion du dossier du mois d'octobre 2023 jusqu'à la fin du mandat en 2024 relatif au projet ST-171- Services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux pour le réaménagement des berges au parc Charbonneau;

D'AUTORISER la dépense à même le Règlement d'emprunt 907.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.11. Réception provisoire et paiement du décompte #2 pour le projet ST-200 12581 - Travaux de réfection de la passerelle Bouthillier

2023-11-384

CONSIDÉRANT que le contrat de réfection de la passerelle Bouthillier a été octroyé à la compagnie Indy-Co inc. par la résolution 2022-07-265 pour un montant approximatif totalisant 152 149,62 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour totalise un montant de 150 038,35 \$, taxes en sus, et respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Écogénie inc. datée du 19 septembre 2023 quant à la réception provisoire, à la libération de la moitié de la retenue contractuelle et au paiement du décompte progressif numéro 2;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux, à la libération de la moitié de la retenue contractuelle et au paiement du décompte progressif numéro 2 totalisant un montant de 54 304,49 \$, taxes en sus, à la compagnie Indy-Co INC. pour les travaux de réfection de la passerelle Bouthillier.

D'AUTORISER le paiement de 46 802,57\$, taxes en sus, à même le Règlement d'emprunt 925.

D'AUTORISER le remboursement de la retenue de 7 501,92 \$, taxes en sus, à même le poste budgétaire 55-136-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.12. Paiement du certificat #8 pour le projet ST-215 12934 - Amélioration du drainage - Rue de l'Érablière

2023-11-385

CONSIDÉRANT que le contrat d'amélioration de drainage sur la rue de l'Érablière a été octroyé à la compagnie Construction G-Nesis inc. par la résolution 2021-07-252 pour un montant approximatif totalisant 2 104 743,30 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'une modification du contrat d'un montant de 100 887,09 \$, taxes en sus, a été approuvée par la résolution du conseil 2023-10-334, portant la nouvelle valeur du contrat à 2 205 630,39 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que la valeur des travaux exécutés totalise un montant de 2 205 630,39 \$, taxes en sus, ce qui respecte le budget de ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service infrastructures datée du 31 août 2023 quant au paiement du certificat #8;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE PROCÉDER au paiement du certificat #8, incluant les remboursements des retenues spéciales totalisant un montant de 191 173,72 \$, taxes en sus, à la compagnie Construction G-Nesis inc. pour les travaux d'amélioration de drainage sur la rue de l'Érablière.

D'AUTORISER le paiement de 139 718,56 \$, taxes en sus, à même le Règlement d'emprunt 939.

D'AUTORISER le remboursement de la retenue spéciale pour la pierre de 15 455,16 \$, taxes en sus, à même le Règlement d'emprunt 939.

D'AUTORISER le remboursement de la retenue spéciale pour provision de retards de 36 000 \$, taxes en sus, à même le poste budgétaire 55-136-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.13. Paiement du certificat #9F - Réception définitive des travaux et remboursement de la retenue finale pour le projet ST-215 12934 - Amélioration du drainage - Rue de l'Érablière

2023-11-386

CONSIDÉRANT que le contrat d'amélioration de drainage sur la rue de l'Érablière a été octroyé à la compagnie Construction G-Nesis inc. par la résolution 2021-07-252 pour un montant approximatif totalisant 2 104 743,30 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de contrat de 100 887,09 \$, taxes en sus, a été acceptée par le conseil municipal par la résolution 2023-10-334, portant la nouvelle valeur du contrat à 2 205 630,39 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés depuis le mois de juillet 2022 et que la valeur des travaux exécutés totalise un montant de 2 205 630,39 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service infrastructures, datée du 31 août 2023, quant au paiement du certificat #9F, à la réception définitive des travaux et la libération de la retenue finale;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux et au paiement du certificat #9F, soit la libération de la retenue finale à la compagnie Construction G-Nesis inc. totalisant un montant de 220 563,04 \$, taxes en sus, pour les travaux d'amélioration de drainage sur la rue de l'Érablière.

D'AUTORISER le remboursement de la retenue à même le poste budgétaire 55-136-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.14. Réception provisoire des travaux et libération du décompte #3P pour le projet ST-253 16528 - Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique

2023-11-387

CONSIDÉRANT que le contrat ST-253 16528 - Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique a été octroyé à la compagnie Larochelle Électrique par la résolution 2023-04-125 pour un montant de 156 123 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que la valeur des travaux exécutés totalise un montant de 154 123 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du chef de service infrastructures au Service de PDDT, datée du 19 octobre 2023, quant au paiement du décompte progressif numéro 3P, à la réception provisoire des travaux et la libération de 90% de la retenue;

CONSIDÉRANT que 10% de la retenue sera conservé comme garantie pour une période de 1 an;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux et à la libération de 90% de la retenue du décompte numéro 3P à la compagnie Larochelle Électrique d'un montant de 13 871,07 \$, taxes en sus, pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

D'AUTORISER la libération de la retenue à même le poste budgétaire 55-136-00-100 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.15. Mise à jour programmation 2023 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

2023-11-388

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel de 1 568 110 \$ a été octroyé à la Ville le 7 juillet 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

QUE la Ville de Rosemère s'engage à:

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenu dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 04 ci-jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

D'AUTORISER Nathalie Legault, directrice du Service de planification et développement durable du territoire à déposer les demandes nécessaires et signer tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.16. Autorisation de signature - Acquisition des lots 2 778 627, 2 781 017 et 2 778 625 - Forêt du Grand-Coteau

2023-11-389

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'acquérir les terrains boisés de la forêt Grand-Coteau en vue d'assurer leur conservation et leur mise en valeur au bénéfice de la population actuelle et future;

CONSIDÉRANT les acquisitions de terrains faites dans la forêt Grand-Coteau au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT les promesses de vente signées par les propriétaires des terrains visés;

CONSIDÉRANT que le coût total pour l'acquisition des trois lots à la valeur de l'évaluation municipale est de 13 100 \$;

CONSIDÉRANT l'annonce par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de l'octroi d'une subvention couvrant 66% du coût d'achat des terrains;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur des Services juridiques et greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente des lots 2 778 627, 2 781 017 et 2 778 625 aux conditions des promesses de vente signées par les propriétaires actuels;

DE MANDATER Me Anne-Marie Gougeon, notaire, à préparer les actes de vente et tous les documents nécessaires;

D'AUTORISER l'affectation du Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts naturels pour payer les frais d'acquisition nets de la subvention, les honoraires du notaire et les frais de publication;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 13 100 \$ par virement bancaire à l'ordre du notaire instrumentant en fidéicommiss.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.17. Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme PRIMEAU 2023, volet 2 pour le projet ST-232 - Réfection des infrastructures du secteur Terrasse Cadieux

2023-11-390

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation des conduites du secteur Terrasse Cadieux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

QUE la Ville de Rosemère s'engage à :

- respecter les modalités du guide PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à elle;
- assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de réhabilitation des conduites du secteur Terrasse Cadieux;

QUE Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Octroi - Commandites/subventions/dons

2023-11-391

CONSIDÉRANT les demandes de subvention reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE VERSER les montants suivants à titre de subvention pour l'année 2023 :

- Fonds de l'athlète des Laurentides: 450 \$
- Opération Nez rouge Laval-Basses Laurentides: 125 \$
- Guides du Canada: 1 000 \$
- Martine Gilbert balle-molle - Cadet U15: 150 \$
- Isabelle Marinho gymnastique - Niveau 7 - Espoir par Gymnastique Québec: 500 \$

D'AUTORISER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.2. Autorisation de signature - ENT-129 - Convention d'aide financière - Programme pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques

2023-11-392

CONSIDÉRANT qu'afin de contrer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les piscines municipales du Québec, le ministère de l'Éducation via Service national des sauveteurs inc. offre le Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et moniteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière pour offrir gratuitement cette formation à ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière doit être signée;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER le maire Eric Westram, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière avec Service national des sauveteurs inc. afin de pouvoir bénéficier du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et moniteurs aquatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.3. Autorisation de signature - ENT-01 - Entente de services aux personnes sinistrées - La Société canadienne de la Croix-Rouge

2023-11-393

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente pour les services aux sinistrés signée avec la division du Québec de la Société canadienne de la Croix-Rouge vient à échéance le 13 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que les services aux personnes sinistrées sont nécessaires en cas de mesures d'urgence sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente proposée entre en vigueur lors de la signature et sera valide jusqu'au 13 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la contribution financière annuelle prévue pour la durée de l'entente de services:

- 2023-2024 : 0,20 \$ per capita;
- 2024-2025 : 0,20 \$ per capita;
- 2025-2026 : 0,21 \$ per capita.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'Entente de service aux personnes sinistrées avec La Société canadienne de la Croix-Rouge;

D'AUTORISER le paiement de la contribution annuelle 2023-2024 pour un montant de 2 907 \$ à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.4. Autorisation de signature - ENT-12 959 - Heures de glaces pour la saison 2023-2024 et versement de subventions

2023-11-394

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en heures de glaces des différentes associations sportives;

CONSIDÉRANT les recommandations de la cheffe de division sports et programmes de signer les contrats de glace avec la Corporation de développement culturel et sportif de Rosemère (CDCSR), le Club de golf et centre sportif Lorraine inc, la Ville de Boisbriand et de verser les subventions au Club de patin de vitesse Rosemère-Rive Nord et à Patinage des Mille-Îles pour la saison 2023-2024;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER la cheffe de division sports et programmes des Services communautaires à signer les contrats de location de glace avec :

- la CDCSR pour un montant total de 290 709,81 \$, taxes en sus;
- le Club de golf et centre sportif Lorraine inc. pour un montant total de 30 396.80 \$, taxes en sus;
- la Ville de Boisbriand pour un montant total de 4 680 \$, taxes en sus;

DE VERSER une subvention à Patinage des Mille-Îles pour un montant total de 15 750 \$, sans taxes, comme prévu au protocole d'entente;

DE VERSER une subvention au Club de patin de vitesse Rosemère-Rive-Nord pour un montant total de 2020,93 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-732-00-511 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

La conseillère Stéphanie Nantel explique la réalisation de travaux effectués dans le cadre du projet de protection des berges au parc Charbonneau. Ces travaux permettront une protection accrue de l'environnement tout en offrant une utilisation bonifiée de ces infrastructures pour les citoyens.

14. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à ce point de l'ordre du jour.

15. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

16. CLÔTURE

2023-11-395

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE LEVER la séance à 21 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Jean-François Gauthier, MBA
Directeur des Services juridiques et greffier